



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

détenus

Question écrite n° 75711

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le travail pénitentiaire en France. L'activité professionnelle en prison est une réalité encore trop méconnue. Pourtant, elle représente 189 sites de production, plus de 500 ateliers modulables, et intéresse plus de dix mille détenus « salariés », ce qui correspond à 2 300 000 heures par an. La direction régionale des services pénitentiaires de Lille gère 21 établissements situés dans le Nord, le Pas-de-Calais, la Picardie et la Haute-Normandie soit 10 centres de détention, 10 maisons d'arrêt et une maison centrale. Ces établissements ont évidemment des objectifs à atteindre en matière salariale, d'emploi et de salaire. En 2004, sur les onze établissements pénitentiaires de la région, seulement 1 912 détenus sur 4 680 ont exercé une activité rémunérée, soit environ 40 % de la population carcérale. Un pourcentage beaucoup trop faible quant on connaît la mission d'insertion que représente le travail en prison. De surcroît si, depuis 1987, le travail ne présente plus un caractère obligatoire en prison, les détenus s'inscrivent de plus en plus nombreux dans cette voie. Or il s'avère que l'offre en provenance des entreprises décroît. Selon la direction régionale de Lille, l'activité a diminué de 20 % en quatre ans car les entreprises automatisent de plus en plus leur production où font appel à d'autres intermédiaires tels que les centres d'aide par le travail. Et ce constat est amplifié par les délocalisations que la région supporte depuis plusieurs années. C'est pourquoi il le remercie de lui préciser sa position sur cette situation et les mesures qu'il compte mettre en place pour y remédier.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire l'intérêt qu'il porte au travail pénitentiaire mis à disposition des personnes placées sous main de justice et notamment au sein de la direction régionale des services pénitentiaires de Lille. Le travail pénitentiaire en atelier de production est réalisé par les partenaires et les concessionnaires. À partir de 2002, il a été constaté une perte de 560 postes de travail en concession « dite usine » pour différentes raisons : dépôt de bilan, et/ou délocalisation d'entreprises, baisse d'activité générale dans le ressort géographique de cette direction régionale. La région la plus touchée par ce phénomène est la Haute-Normandie avec Val de Reuil, Rouen et Evreux, puis la région Picardie avec Amiens. Deux phénomènes principaux ont contribué à la baisse du travail en milieu pénitentiaire : il s'agit, d'une part, de l'introduction massive des machines au sein des entreprises qui augmente sensiblement leur productivité et, d'autre part, de la délocalisation des filiales, dans le cadre de la mondialisation économique. Confrontée à cette situation, la direction régionale des services pénitentiaires de Lille s'est pleinement impliquée dans la recherche de nouveaux postes de travail grâce au partenariat avec les cocontractants privés et au développement des actions dynamiques telles que la prospection par internet, l'organisation de salons professionnels de la sous-traitance ou la diffusion de plaquettes publicitaires. En deux ans, cela a permis la création de 275 postes de travail. Il est à signaler que le nombre de détenus en activité rémunérée au niveau national représente environ 21 600 détenus, soit 39 % de l'ensemble de la population pénale, formation professionnelle comprise. Il s'agit là d'un des pourcentages les plus élevés d'Europe.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75711

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 2005, page 9663

Réponse publiée le : 27 février 2007, page 2229